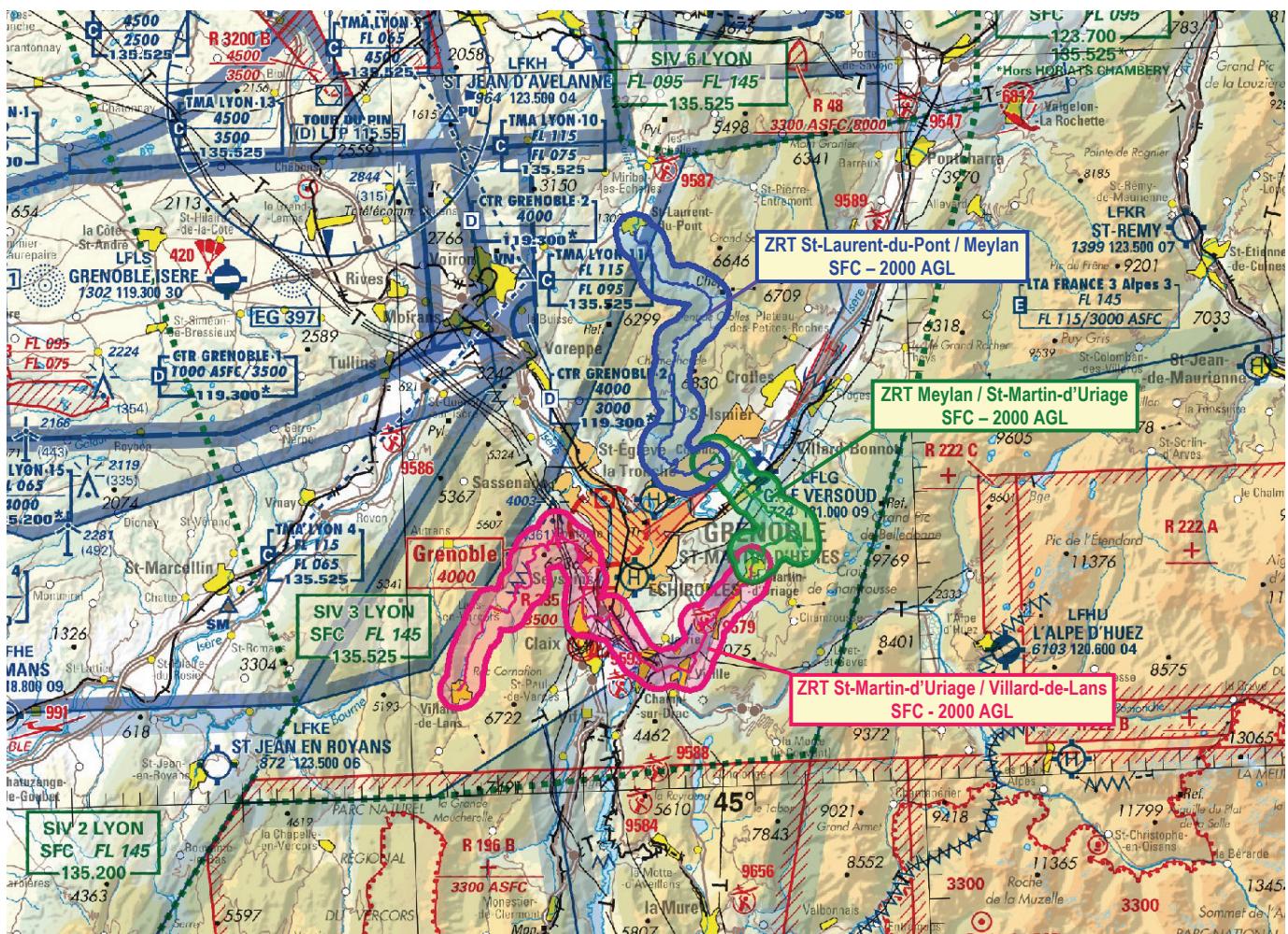


**Objet** : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR Marseille LFMM pour la 16<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste 2020 (de La-Tour-du-Pin à Villard-de-Lans)

**En vigueur** : Le mardi 15 septembre 2020

**Lieu** : FIR : Marseille LFMM



#### ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape de La-Tour-du-Pin à Villard-de-Lans

#### HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)

ZRT « St-Laurent-du-Pont / Meylan » : 1215–1340 ;  
 ZRT « Meylan / St-Martin-d'Uriage » : 1310–1420 ;  
 ZRT « St-Martin-d'Uriage / Villard-de-Lans » : 1350–1605

#### INFORMATION DES USAGERS

Lyon INFO : 135.525 MHz  
 Le Versoud TWR : 121.000 MHz

#### STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

**CONDITIONS DE PENETRATION****CAG et CAM :**

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones tempo.

**SERVICES RENDUS**

Les services de la circulation aérienne sont rendus par l'organisme gestionnaire habituel, conformément aux classes des espaces aériens avec lesquels les ZRT coexistent.

**LIMITES LATERALES ET VERTICALES****Limites latérales** :

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course

**Limites verticales** :

SFC / 2000 FT AGL

**CONSIGNES PARTICULIERES**

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.